

Obligation scolaire / Absence des élèves

En vertu de la loi relative à l'obligation scolaire, il est rappelé aux parents/tuteurs légaux qu'ils sont tenus de veiller à ce que leur(s) enfant(s) suive(nt) les cours régulièrement.

Les absences doivent donc rester exceptionnelles afin d'assurer une fréquentation régulière.

Toute absence de plus de 50 minutes doit être motivée par un billet d'absence, un certificat médical ou une attestation que l'élève rendra à son éducateur le jour de son retour.

Nous demandons cependant à ce que l'école soit prévenue de l'absence de votre enfant avant 9H00 au 081/81.02.10 ou par mail à l'éducateur référent.

Dès le 3^e jour d'absence, le certificat médical constitue le seul motif valable, il peut être envoyé par mail à l'éducateur référent dans tous les cas.

Durée de l'absence	Type de motif nécessaire 1 billet = 1 demi-journée 2 billets = 1 journée	Délai / quand remettre le motif ou le certificat médical
1 à 2 jours consécutifs (de 50 minutes à 4 demi-jours)	<ul style="list-style-type: none"> Justification écrite des parents via les billets du planificateur et/ou certificat médical, attestations de santé. Attestation de présence délivrée par une administration ou institution 	 <p>Dès le retour à l'école</p>
Plus de 4 demi-jours consécutifs	Certificat médical d'un médecin obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> Dès le retour à l'école pour une maladie qui ne dépasse pas 3 jours. Dès le 4^e jour d'absence si la maladie dépasse 3 jours, le certificat médical doit être envoyé par mail ou par courrier.

La Direction se réserve le droit de refuser le motif évoqué qui sera, dès lors, considéré comme non valable et constituera une absence irrégulière de l'élève.

Toute absence irrégulière de plus de 9 demi-jours est signalé à la Direction Générale de l'Enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles (DGEO).